**Demande au Fonds d'entraide syndicale SCCCUQAR (FES)**

**Confidentiel**

**1 – Coordonnées**

**Nom :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Nombre d’années en tant que membre du SCCCUQAR :**

**Situation d’emploi : Simple emploi Double emploi**

**Situation Familiale : Monoparentale Autre (expliquez)**

**2– Liste des aides à vérifier**

**2.1** Êtes-vous éligible à [l'assurance-emploi et congés](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html)? Sinon pourquoi?

**2.2** Êtes-vous éligible la [Prestation Canadienne d'Urgence (PCU)](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html)? Sinon pourquoi?

**2.3** Êtes-vous éligible au [Fond de l'UQAR](https://www.uqar.ca/uqar/uqar-info/2020/04_Avril/fonds_de_luqar_en_aide_durgence_aux_etudiantes_et_aux_etudiants.pdf) en aide d'urgence aux étudiantes et aux étudiants? Sinon pourquoi?

**3 – ADMISSIBILITÉ (S.V.P spécifiez si applicable ou pas dans votre cas)[[1]](#footnote-1)**

**3.1** Êtes-vous membre du syndicat depuis au moins trois (3) ans, tel que défini au paragraphe a) de l’article 5 des statuts et règlements du SCCCUQAR.

S’applique Ne s’applique pas

**3.2 Est-ce que votre situation correspond à un des cas suivants :**

1. Absence temporaire ou diminution d’au moins 25% du revenu familial (pour une personne en couple) ou du revenu personnel (pour une personne seule) en raison de la perte ou de la non-obtention de charges de cours.

S’applique Ne s’applique pas

1. Arrêt de travail désignant toute grève ou lock-out au sens du Code du travail et tout autre tel que: journées d’étude, grèves rotatives, débrayages spontanés, etc., peu importe que ces arrêts de travail soient décrétés par les membres du SCCCUQAR

S’applique Ne s’applique pas

1. Suspension, congédiement ou coupure de traitement pour activités syndicales.

S’applique Ne s’applique pas

**d)** Toute autre situation qui, au jugement du comité exécutif, nécessite un accroissement de l’efficacité de l’action syndicale dans la défense ou à l’occasion de la défense des droits des membres.

S’applique Ne s’applique pas

**e)** Amendes, poursuites légales, frais juridiques, pertes de salaire non défrayées par d’autres instances pour emprisonnement ou autre découlant d’une action syndicale concertée conforme aux buts du présent règlement.

S’applique Ne s’applique pas

 **3.3** **Condition particulière**

À la recommandation du Comité, il pourrait vous être demandé de vous engager à consulter l’ACEF de votre région pour vous accompagner dans la planification de votre budget.

\* À noter qu’un membre ne peut obtenir l’aide du F.E.S. qu’une fois par trois (3) ans.

**4.** **Documents à joindre**

 Vous devez joindre les documents suivants, si possible numérisés ou sous forme JPEG de qualité pour permettre d’accélérer le processus de traitement.

* Le revenu familial ou personnel selon le cas (minimalement: revenu d’emploi, assurance-emploi, allocations familiales, retour d’impôt, de TVQ ou de T.P.S.;
* Les rapports d’impôt de la dernière année (de la personne qui fait une demande et de sa conjointe ou son conjoint si tel est le cas);
* La somme des emprunts et les montants mensuels de remboursements ou de paiements incontournables: électricité, téléphone, internet, loyer ou hypothèque, taxes, câble, nourriture, voiture.
* Un bilan de votre situation, accompagné des documents pertinents, comportant une section expliquant les préjudices encourus si vous obtenez une réponse négative à votre demande (point 6);

**5. Renseignements supplémentaires**

Le comité du F.E.S. peut exiger toutes les pièces justificatives ou tout autre document supplémentaire qu’il juge pertinent à l’étude du dossier.

**6.** **Étude des demandes**.

L’étude de votre demande sera effectuée à huis-clos par le comité du fonds d’entraide syndicale du SCCCUQAR. Ce dernier fera, par la suite, les recommandations nécessaires, sans qu’aucun nom de demandeur ou demanderesse ne soit transmis, au comité exécutif du syndicat. Merci d'expliquer votre situation au comité du FES.

1. Les critères d’éligibilité demandés sont ceux apparaissant à la plus récente politique du FED votée par l’assemblée générale en 2015. [↑](#footnote-ref-1)